Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté de Pierre-de Saurel
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée régulière du 4 avril 2022

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel étudiera, lors de l'assemblée régulière du 4 avril 2022 à compter de 20 heures à la salle du Conseil municipal, située au 510 rang Sud, les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

Propriété sise au 1725, chemin des Patriotes formée par le lot 4 129 592 du cadastre du Québec. Ladite demande de dérogations mineures a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul avant du bâtiment principal (maison mobile) à 7,2 mètres (23,62 pieds). Le règlement de zonage numéro 290-06 prévoit une marge de recul avant de 12 mètres (39,4 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone A-11 ;
- L'augmentation de l'empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal (maison mobile) dans la marge de recul avant à 5,4 mètres (17,72 pieds). Le règlement de zonage numéro 290-06 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres (6,56 pieds) dans la marge de recul avant pour tout avant-toit d'un bâtiment principal.

Propriété sise au 239, rang Nord formée par le lot 4 130 635 du cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,5 mètre (4,92 pieds). Le règlement de zonage numéro 290-06 prévoit des marges de recul latérales de 3 mètres (9,84 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone A-2.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut. Dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite est également offerte aux citoyens. Ainsi, Toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires écrits par courriel à l'adresse électronique sdumont@saintevictoiredesorel.qc.ca ou par courrier au 517, rang Sud, Sainte-Victoire-de-Sorel, Québec J0G 1T0, et ce, au plus tard le 4 avril 2022 à midi. La directrice générale fera la lecture aux membres du Conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision concernant les demandes de dérogations mineures.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 9 mars 2022.

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière